



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-322

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-12-19-005 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0166 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt, 45260 Lorris, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD de Lorris (3 pages)

Page 3

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-016 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0193 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt (2 pages)

Page 7

R24-2017-12-18-019 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0194 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)

Page 10

R24-2017-12-18-018 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0195 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)

Page 13

R24-2017-12-18-017 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0196 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)

Page 16

R24-2017-12-18-020 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0197 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier de Loches (2 pages)

Page 19

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-12-19-005

ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0166 portant
renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt,
45260 Lorris, géré par le Conseil d'administration de
l'EHPAD de Lorris

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0166

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt,
45260 Lorris, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD de Lorris.**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°XII du 2 avril 2015 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1985 transformant les 85 lits de l'hospice de Lorris en lits de maison de retraite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1986 autorisant la création d'une section de cure médicale de 20 lits à la maison de retraite de Lorris ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 1991 autorisant l'extension de 20 à 35 places de la section de cure médicale de la maison de retraite de Lorris ;

Vu l'arrêté du Conseil général et de la Préfecture du Loiret du 4 janvier 2007 autorisant une extension non importante de 1 place d'hébergement temporaire au sein de la maison de retraite de Lorris, portant la capacité d'accueil totale à 86 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire du 18 août 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Lorris ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « Résidence d'Emilie » le 29 décembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt - 45260 Lorris, est renouvelée.

La capacité de l'établissement reste fixée à 86 lits d'hébergement répartis comme suit :

- 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil d'Administration de l'EHPAD de Lorris

N° FINESS : 45 000 086 4

5 route de la Forêt, 45260 LORRIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence d'Emilie

N° FINESS : 45 000 226 6

5 route de la Forêt, 45260 LORRIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 85 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil
Départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de l'enfance,
des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-016

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0193 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du GCS Gynécologie
Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0193
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 126 909,17 € soit : 126 909,17 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur de l'Offre Sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-019

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0194 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0194
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 30 244 791,42 € soit :

25 055 258,21 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

86 647,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

581 182,29 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 618 058,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

5 655,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques(AME),

1 666 354,07 € au titre des produits et prestations

1 020,85 € au titre des produits et prestations (AME),

8 002,39 € au titre des GHS soins urgents,

8 691,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

862,62 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

37,37 € au titre du reste à charge estimé pour lesdétenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

2 766,59 € au titre des PI,

209 385,09 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

867,86 € au titre des médicaments sous ATU (Soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur de l'Offre Sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-018

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0195 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0195
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 280 678,82 € soit :

1 108 966,75 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

125 636,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

46 076,07 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-017

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0196 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0196
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 154 249,50 € soit :

1 031 316,38 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

63 163,16 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

59 769,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur de l'Offre Sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-18-020

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0197 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- J 0197
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 829 900,02 € soit :

724 294,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

78 505,71 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

13 492,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

13 657,04 € au titre des produits et prestations,

- 49,35 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur de l'Offre Sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE